

D-2026- 047

## ARRÊTE

portant réglementation temporaire de circulation  
sur les Routes Départementales  
n° 42 au PR 40+763  
n° 212 au PR 5+521  
n° 281 au PR 1+176  
n° 283 au PR 4+563

Communes de SAINT AUBIN DES CHAUMES - SAIZY et VIGNOL  
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** la demande de la société EIFFAGE représentées par Monsieur Antoine Bancel en date du 5 décembre 2025,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau électrique HTA sur les Routes Départementales n°212, 281, 42 et 283, il y a lieu d'interdire ponctuellement la circulation,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interrompue sur des séquences de 5 minutes maximum, sur les sections suivantes :

- \* RD 212 au PR 5+521
- \* RD 281 au PR 1+176
- \* RD 42 au PR 40+763
- \* RD 283 au PR 4+563

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

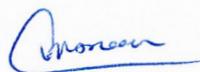
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Saint Aubin des Chaumes - Saizy et Vignol

A Nevers, le 29 janvier 2026

P/°**Le Président du conseil départemental,**

et par délégation,

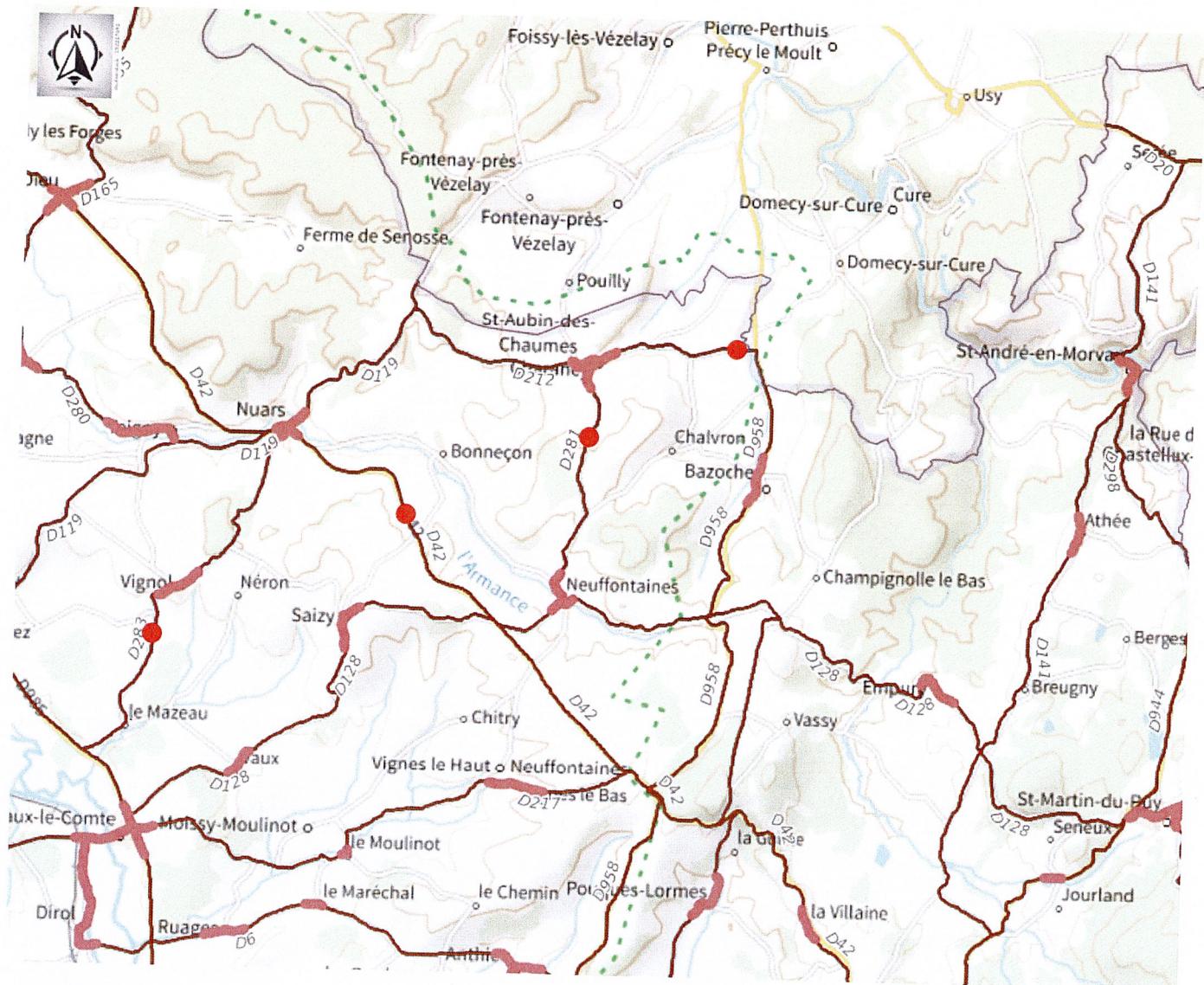
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

RD 212-42-281-283

NIÈVRE  
le département



#### Légende

- Agglomération
- Routes
- Département

#### Commentaires

- ROUTES BARREES PONCTUELLEMENT